



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Affiché en Mairie, le 24 décembre 2020

Le Maire,

Christine MAXIMIN



PRESENTS

Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1^{ère} Adjointe), Eric PANCIOLO (2^{ème} Adjoint), Romain SANCHEZ-SILVAS (4^{ème} Adjoint), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Laurence DAVIN (Conseillère Municipale), Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal Délégué), Sylviane GRIMALDI-PIROUX (Conseillère Municipale Déléguée), Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal), Marie ROUVEYROL (Conseillère Municipale).

ABSENTS (excusés)

Nathalie FAURE-BRAC (3^{ème} Adjointe) (procuration donnée à Jérôme GRENIER)
Pierre BELLOT (Conseiller Municipal) (procuration donnée à ROUVEYROL Marie)
Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal Délégué) (procuration donnée à Romain SANCHEZ-SILVAS)
Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Monique FARNAUD)

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme GRENIER

Ouverture de la séance à 17 h 30.

Une minute de silence a été observée en hommage à Monsieur Samuel PATY, assassiné pour la liberté d'expression et Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République Française.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 11 septembre 2019. Il est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 19/2020 du 09 juin 2020, visée par la Préfecture le 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

- N° D 07/2020 Désignation de Maître Yann ROUANET de défendre les intérêts de la Commune dans diverses requêtes déposées devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme
- N° D 08/2020 Location local communal, sis Le Petit Liou, à Mme et M. MEDDA

- N° D 09/2020 Désignation de Maître Yann ROUANET de défendre les intérêts de la Commune dans diverses requêtes déposées devant le Tribunal Administratif de Marseille par l'Association ENTENTE BARATONNE.
- N° D 10/2020 Décharge Les Auches Cessation d'activité : Proposition du CABINET EKOS retenue pour 8 395,00 € HT.
- N° D 11/2020 Convention d'honoraires avec la SELARL ROUANET Avocats pour 18 150 € HT dans le cadre de diverses requêtes déposées devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme
- N°D 12/2020 Convention d'honoraires avec la SELARL ROUANET Avocats pour 8 250 € HT dans le cadre de diverses requêtes déposés devant le Tribunal Administratif de Marseille par l'Association ENTENTE BARATONNE.

CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC ENEDIS : RACCORDEMENT OPH 05 CHEMIN DES CLOSURES

Madame le Maire informe les Conseillers que dans le cadre de la construction de logements sociaux en VEFA, il est nécessaire que ceux-ci soient raccordés au réseau de distribution publique d'énergie électrique d'ENEDIS.

Ce raccordement s'effectuera en réseau souterrain (basse tension) comprenant une canalisation. Ce réseau doit occuper une bande de un mètre de large sur une longueur totale d'environ 50 mètres sur la parcelle communale A 725.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS. Madame le Maire donne lecture de cette convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.
- **DECIDE** de conclure une convention de servitude (jointe) avec ENEDIS pour le passage en souterrain d'une canalisation électrique (basse tension, un mètre de large sur une longueur totale d'environ 50 mètres), sur la parcelle communale cadastrée A 725 en vue du raccordement des logements sociaux de l'OPH 05 au réseau de distribution publique d'énergie électrique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

CONTRAT DE PRESTATION JURIDIQUE AVEC LE CABINET SELARL ROUANET AVOCATS

Madame le Maire précise aux Conseillers Municipaux que les dossiers et les situations auxquels la Commune doit faire face sont de plus en plus complexes et nécessitent très souvent des compétences juridiques afin que les décisions prises soient en adéquation avec toutes les réglementations en vigueur.

Pour ce faire, il conviendrait que la Commune se dote d'une assistance juridique en faisant appel à un cabinet spécialisé. Madame le Maire propose de passer un contrat de prestation juridique avec le Cabinet SELARL ROUANET Avocats et donne lecture du contrat à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer un contrat de prestation juridique (joint) avec le Cabinet SELARL ROUANET Avocats afin d'obtenir des réponses face aux problématiques rencontrées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat à intervenir.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

CONTRATS AVEC JVS MAIRISTEM

① **Utilisation du dispositif Ixchange**

Madame le Maire rappelle que la Commune doit mettre en œuvre diverses procédures de télétransmissions d'actes dans le cadre de la dématérialisation. Afin de faciliter ces mises en œuvre, un contrat d'utilisation du dispositif de transmission avec la Société JVS Mairistem a été signé en février 2018. Celui-ci est venu à expiration.

Madame le Maire propose de le renouveler et précise, par ailleurs, que cette Société assure la maintenance des différents logiciels nécessaires au fonctionnement de la Collectivité.

L'objet de ce contrat est de définir les conditions d'utilisation d'un dispositif de transmission dénommé « Ixchange » pour assurer : la maintenance corrective, évolutive et réglementaire, l'assistance à l'utilisation et l'hébergement.

Le montant de la redevance la première année est de 201,38 € HT, révisable annuellement. Madame le Maire propose de passer le contrat JVS Mairistem, donne lecture dudit document et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer un contrat d'utilisation du dispositif de transmission Ixchange (joint) avec la Société JVS Mairistem afin d'assurer la maintenance de la télétransmission des actes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires (contrat, avenant, convention, commandes, autres).
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Article des budgets concernés.

② **Horizon Village On-Line nouveau millésime**

Le contrat signé le 22 décembre 2017 avec la Société JVS MAIRISTEM dans le cadre de la mise à disposition de logiciels, (comptabilité, facturation, élections, état civil...) avec maintenance et assistance sur site arrive à expiration au 31 décembre 2020.

La Société JVS MAIRISTEM a adressé une nouvelle proposition concernant la gamme « Horizon Village On-Line PRO », en vue de son renouvellement.

Le nouveau millésime de la gamme « Horizon Villages On-Line » en raison des nouveaux outils et nouvelles applications mis à disposition apporteront au niveau du traitement des données comptables une aide précieuse à la prise de décision et aux orientations de la Collectivité (statistiques, analyses financières, gestion du FCTVA, gestion des biens et amortissements simultanément, gestions de la dette, accès à la dématérialisation...).

Le coût la première année est de 3 135,39 € HT (cession licences, mise à niveau corrective, assistance à l'utilisation). Il est donc proposé de renouveler le contrat pour une période de trois ans avec JVS Mairistem pour « Horizon Village On-Line nouveau millésime ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de renouveler le contrat « Horizon Village On-Line nouveau millésime » relatif à la mise à disposition de la bibliothèque complète des logiciels On-Line tels que définie ci-dessus et pour une durée de trois ans avec la Société JVS Mairistem.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires (contrat, avenant, convention, commandes, autres).
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Article des budgets concernés.

CONVENTION DE PATURAGES – FORET COMMUNALE

① **Madame Nathanaëlle LEGROS**

Dans le cadre d'un usage pastoral de la forêt communale, Madame le Maire informe les Conseillers que des conventions de pâturage conformes avec la réglementation en cours, notamment le Code Forestier et l'Arrêté Préfectoral n° 2007-298-21 du 25 octobre 2007 ont été signées et sont arrivées à expiration.

Elle propose donc que la Commune passe une nouvelle convention de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier avec Madame Nathanaëlle LEGROS (éleveur), assistées par l'Office National des Forêts, pour les parcelles situées à Charamaille et Clos du Laus pour une superficie totale de 13 hectares. Elle donne lecture de ladite convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une nouvelle convention (jointe) pluriannuelle de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier avec Madame Nathanaëlle LEGROS, assistées par l'Office National des Forêts.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

② **Monsieur Yonel DAVIN**

Dans le cadre d'un usage pastoral de la forêt communale, Madame le Maire informe les Conseillers que des conventions de pâturage conformes avec la réglementation en cours, notamment le Code Forestier et l'Arrêté Préfectoral n° 2007-298-21 du 25 octobre 2007 ont été signées et sont arrivées à expiration.

Elle propose donc que la Commune passe une nouvelle convention de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier avec Monsieur Yonel DAVIN (éleveur), assistés par l'Office National des Forêts, pour les parcelles situées à Charamaille, Pré Oreille, Clos du Laus et Barnier pour une superficie totale de 88 hectares. Elle donne lecture de ladite convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une nouvelle convention (jointe) pluriannuelle de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier avec Monsieur Yonel DAVIN, assistés par l'Office National des Forêts.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

CONVENTION AVEC L'ETAT : LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

VU la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et notamment l'Article 47 de la Loi instaurant plusieurs dispositifs de nature à lutter contre le mal logement des travailleurs saisonniers ;

VU la délibération n° 2018-45 en date du 28 mars 2018 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon relative à la convention communale prévoyant l'élaboration du diagnostic pour le logement des travailleurs saisonniers et des préconisations à l'échelle intercommunale ;

VU le diagnostic élaboré par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour le compte de l'ensemble de ses communes membres et annexé à la présente convention ;

Vu le Comité de Pilotage qui s'est tenu le 24 janvier 2020 à Embrun ;

Madame le Maire propose de passer une convention avec l'Etat et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour le logement des travailleurs saisonniers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention (jointe) avec la Préfecture des Hautes-Alpes et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour le logement des travailleurs saisonniers. Elle fixe les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins qui ont été définis par le diagnostic réalisé à l'échelle intercommunale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir.

① **Adhésion PEFC**

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adhérer au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de la Forêt Indivise de la Mazelière. Elle rappelle que cette forêt est en indivision avec la Commune des Orres.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de Reconnaissance des Forêts Certifiées (PEFC), Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** d'adhérer, pour la Forêt Indivise de la Mazelière et pour une période de cinq ans, au Programme de Reconnaissance des Forêts Certifiées (P.E.F.C.).
- **S'ENGAGE** à respecter et faire respecter, à toute personne intervenant dans cette forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016).
- **ACCEPTTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise, à titre confidentiel, à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur.
- **DECIDE** de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **ACCEPTTE** que la participation au système PEFC soit rendue publique.
- **DECIDE** de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **ACCEPTTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la Commune s'engage pourront être modifiées.
- **DECIDE** de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Cette adhésion s'inscrit dans une démarche de gestion durable de la forêt et dans la démarche « Bois des Alpes ».

② **Vente de châblis**

Afin d'assurer l'entretien de la Forêt Indivise de la Mazelière et sur proposition de l'Office National des Forêts, Madame le Maire informe les Conseillers qu'il serait judicieux d'envisager la vente de chablis : arbres secs sur pied, cassés ou couchés.

Elle demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de ne pas fixer de prix pour ces bois (arbres secs, cassés ou couchés). Ils seront donc délivrés gracieusement.
- **FIXE** la quantité de bois par foyer à : 5 m3/an.
- **AUTORISE** l'Office National des Forêts à les délivrer aux habitants des Communes de BARATIER et des ORRES.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

FORET COMMUNALE : RENOUELEMENT ADHESION PEFC

Madame le Maire informe les Conseillers que la Commune de Baratier adhère, depuis 2004, au Programme de Reconnaissance des Forêts Certifiées (PEFC) dans le cadre de la gestion de la Forêt communale. L'adhésion s'effectue par période de cinq ans. Aussi, Madame le Maire propose de renouveler celle-ci.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de Reconnaissance des Forêts Certifiées (PEFC),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion, pour la Forêt communale et pour une période de cinq ans, au Programme de Reconnaissance des Forêts Certifiées (PEFC).
- **S'ENGAGE** à respecter et faire respecter, à toute personne intervenant dans cette forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016).
- **ACCEPTTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC. Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise, à titre confidentiel, à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur.
- **DECIDE** de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **ACCEPTTE** que la participation au système PEFC soit rendue publique.
- **DECIDE** de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

- **ACCEPTTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la Commune s'engage pourront être modifiées.
- **DECIDE** de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

RESTAURANT SCOLAIRE : NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE DU « SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL »

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 46/2016 du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé une modification du règlement intérieur du Restaurant Scolaire de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur.

Madame le Maire informe les Conseillers que le règlement a fait l'objet de diverses réunions entre les Communes de Saint Sauveur et Baratier afin de le remanier. Elle donne lecture de ce nouveau règlement et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur joint.
- **PRECISE** qu'une Charte du « Savoir-vivre et du respect mutuel » (jointe) a été rédigée et annexée au présent règlement intérieur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement.

ACTUALISATION DU PROGRAMME AVEC SYNTHESE DES DIFFERENTES ETUDES DE PROGRAMMATION

Madame le Maire rappelle les études de programmation réalisées :

- pour valorisation du centre Village et étude de programmation architecturale d'une maison de Maître ;
- ainsi qu'une étude de programmation architecturale pour une extension de l'Ecole Baratier/Saint Sauveur en vue de la prise en compte des besoins de locaux du centre de loisirs et une étude d'opportunité de création d'un restaurant scolaire.

Il convient d'effectuer une synthèse de ces études de programmation et leurs phasages avec actualisation suite à la réalisation des premiers chantiers (tranche fonctionnelle 1) et aux modifications survenues ultérieurement aux programmes.

Cette remise à jour permettra une future mise en œuvre cohérente à partir de 2021 pour les différents aménagements envisagés pour la Commune dans les carnets de programmation.

Madame le Maire précise que le coût de cette mission est estimé à : 7 150 € HT et propose de la confier à Archi FC – Françoise COMTE et Caroline BELLOT. Elle demande aux Conseillers de se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de faire réaliser une synthèse des études de programmation et leurs phasages avec actualisation.
- **PRECISE** que le coût de cette mission est de : 7 150 € HT.
- **DECIDE** de contractualiser avec le Cabinet Archi FC Françoise COMTE, Architecte DPLG et Caroline BELLOT, Paysagiste.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toute les démarches pour mener à bien ce dossier et à signer la proposition à intervenir.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

DENOMINATION DES VOIES

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 17/2018 en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la réalisation de la numérotation des voies communales et avait sollicité des subventions. Madame le Maire précise, par ailleurs, à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'Article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Cette dernière est en cours de réalisation en collaboration avec LA POSTE. Afin de finaliser le dossier, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ces dénominations telles que reprises dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire telle que présentée.
- **ADOpte** et **VALIDE** les dénominations des voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

	Nom de voie
1	place des Lavandières
2	place du Village
3	rue du Pouzenc
4	impasse Jourcin
5	rue Guillaume Apollinaire
6	place Saint Chaffrey
7	chemin des Clôtures
8	rue de la Côte
9	ruelle de la Fontaine
10	chemin du Pavé
11	route de Pra Fouran
12	chemin de La Chenevière
13	impasse de la Combe
14	chemin de Lesdier
15	allée du Vieux Chemin
16	chemin de Jouglare
17	chemin des Anciennes Sources
18	chemin du 140ème RIA
19	chemin de Verdun
20	chemin des Clots
21	traverse du Vieux Rosier
22	allée du Grand Pré
23	chemin de Crots
24	chemin du Poët
25	impasse du Serre
26	chemin des Fruits d'Or
27	chemin de Champ Rougon
28	impasse du Vieux Noyer
29	impasse des Vignes
30	impasse des Baladins
31	impasse des Ormeaux
32	chemin de la Mure
33	impasse des Aubépines
34	route d'entraigues
35	route des Vachères
36	route des Orres
37	chemin de la Serbie
38	rue des Monges
39	allée des Olettes
40	traverse du Résistant
41	route de Gap
42	chemin du Grand Liou
43	allée des Grands Champs
44	allée des Marguerites
45	allée des Lys
46	allée des Cerisiers
47	route des Portes du Lac
48	impasse des Courlis

SUBVENTION DEPARTEMENT : VOIRIE CANTONALE ANNEE 2020

Madame le Maire fait part aux Conseillers que la Commission Permanente du Conseil Départemental a voté la répartition de l'aide financière allouée aux communes au titre de l'enveloppe « Voirie communale Travaux 2020 ».

Pour la Commune de Baratier, il est proposé de réaliser les travaux suivants, à savoir :

- Chemin de La Mure, route de la Serbie (revers d'eau), impasse Jourcin
Montant des travaux H.T. 28 280,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **ACCEPTE** le projet de travaux dans le cadre du « Programme Voirie Communale 2020 », sur les voies communales telles que définies ci-dessus, pour un coût H.T. de 28 280,00 €.
- **SOLLICITE** l'aide du Département des Hautes-Alpes plafonnée à hauteur de 11 312,00 € (correspondant à 40 % d'un montant HT de travaux de 28 280,00 €).
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 : REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES

VU la délibération n° 57/2020 du 10 juillet 2020 adoptant le budget prévisionnel de l'année 2020 ;

VU la situation des comptes ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'Exercice 2020 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6218	Autre personnel extérieur	4 000,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 500,00
<i>TOTAL</i>			<i>8 500,00</i>

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-8 000,00
65	6574	Subventions de fonctionnement	-500,00
<i>TOTAL</i>			<i>-8 500,00</i>

PERSONNEL : SUPPRESSION DE POSTES

Par délibération n° 12/2020 en date du 25 février 2020, le tableau des effectifs a été modifié par la création d'un poste d'Attaché, suite à un changement de cadre d'emploi.

Il conviendrait cependant de supprimer le poste précédemment occupé par l'agent qui a bénéficié du changement de cadre d'emploi.

D'autre part, un agent est décédé et ne sera pas remplacé sur le poste existant. Il convient donc de supprimer le poste concerné.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire et ses avis favorables en date du 03 décembre 2020, les postes suivants sont supprimés, à savoir :

- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à 35 heures
- Adjoint Administratif, à 35 heures

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs par la suppression des postes suivants :

<i>Suppression</i>	<i>Date</i>	<i>Nbre</i>
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	01 mars 2020	1
Adjoint Administratif	1er janvier 2020	1

BAUX RURAUX : REMBOURSEMENT TROP PERÇU AU GAEC DES VIOLETTES

VU le bail à ferme en date du 24 mai 2002 avec le GAEC de la Chalanche ;

VU l'avenant n° 1 en date du 24 novembre 2008 portant modification du nom du GAEC devenant le GAEC des Violettes ;

VU l'avenant n° 2 en date du 09 août 2013 portant modification du montant et du paiement du fermage relatif à l'indexation ;

VU les erreurs dans le calcul de la réactualisation effectuée pour les années 2019 et 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rectification de ces erreurs de calcul ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de procéder à aux rectifications des calculs de ré indexation du bail à ferme du GAEC des Violettes de la façon suivante :

- Pour l'année 2019

Montant calculé	Montant réel	A rembourser
190,66	90,93	99,73

- Pour l'année 2020

Montant calculé	Montant réel
191,70	91,43

L'avis des sommes du titre de recettes émis n'a pas été payés, il fera l'objet d'une annulation de titres et d'une émission d'un nouveau titre du montant réel.

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les écritures comptables et à procéder au remboursement à intervenir.

MOTION

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'Association des Maires des Hautes-Alpes, réunie en Assemblée Générale le 14 novembre 2020, a adopté une motion relative à la suppression de la Taxe d'Habitation :

- La suppression de la Taxe d'Habitation sera compensée par l'application du taux du Département sur les bases foncières des communes.
- Il en résulte une surcompensation qui sera prélevée au profit d'un fonds de répartition.
- Toutefois, le prélèvement interviendra chaque année et évoluera en même temps que la progression, chaque année, des bases foncières, pouvant atteindre 50 % de l'évolution.
- Il est demandé que le prélèvement soit sanctuarisé une fois pour toute dès la première année, sans possibilité d'évolution les années suivantes.

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** la présente motion portant compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation telle que proposée par l'Association des Maires des Hautes-Alpes.

DIVERS

Monique FARNAUD

• **Déchets**

Installation au printemps 2021 de moloks semi-enterrés au quartier « Les Terres du Château pour le bi-flux ainsi qu'un molok pour le verre. Tous les points de collecte du territoire communal seront enterrés.

En 2021, mise en place de deux points de compost public. Une réunion sera organisée en début d'année entre le SMICTOM et les Elus pour définir ces deux points, désigner des référents et les former.

Deux points sont également envisagés pour la collecte de biodéchets dont un se trouvera au niveau du parking de La Baratonne (à proximité du restaurant scolaire). Le 2^{ème} emplacement sera à définir. D'ici le 31 décembre 2023, le tri des biodéchets sera obligatoire. Il sera nécessaire de désigner un référent parmi les Conseillers.

Dépôts sauvages au niveau des moloks. Ces personnes qui déposent leur sac au pied des moloks sont irrespectueuses et irresponsables. Le SMICTOM emploie une personne à temps plein uniquement pour visiter, tous les jours, les différents points afin d'effectuer le ramassage de ces déchets.

- **Crèche sous la halle**
Comme les années précédentes, la traditionnelle crèche a été installée sous la halle. Toutefois, en raison de la situation sanitaire, aucune animation n'a été prévue. Un grand merci aux Baratonnes et Baratons pour leur participation et aux employés communaux pour l'installation des sapins et les illuminations.
- **Parking du sentier de la zone humide du Liou**
Le SMADESEP a installé un portique pour éviter l'accès aux gros véhicules. Au printemps prochain, un aménagement sommaire du parking sera réalisé et un éco-compteur de visiteurs sera installé pour constater le nombre de visites.
- **Tour Voile 2021**
Le Tour Voile 2020 a été supprimé en raison de la crise sanitaire et l'édition de 2021 est annulée.

☒ ***Eric PANCIOLI***

- **Finances communales**
En 2021, la Commune doit acquérir, auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA, la maison de Maître du Domaine « Les Clôtures ». Il faudra sûrement envisager de contracter un emprunt.

Budget 2021. Il convient de travailler sur un échéancier de travaux pour l'année à venir.
- **Finances communautaires**
Il a assisté à une réunion préparatoire du budget communautaire 2021. Une forte baisse des recettes est constatée en conséquence de la situation actuelle.

☒ ***Monique FARNAUD pour Anaïs MEILLER***

- **L'Echo du Pouzenc**
Une nouvelle édition est en cours de préparation.

☒ ***Sylviane GRIMALDI-PIROUX***

- **Décharge « Les Auches »**
Un cahier des charges a été établi en vue de la cessation d'activité. Une consultation a été effectuée et le Cabinet EKOS a été retenu. Une première visite sur site a eu lieu ce jeudi 17 décembre 2020. Des prélèvements seront effectués courant janvier 2021 pour vérifier la pollution du site. L'objectif est de terminer ce dossier pour la fin du 1^{er} trimestre prochain.
- **Glissement de terrain chemin de Vurbaye**
Les dossiers de demandes de subventions ont été adressés à différents financeurs. Une notification a été reçue par rapport au Fonds Barnier.
- **Economie**
Vu les conditions actuelles, le compte rendu des réunions du mois de juin dernier avec les acteurs économiques n'a pas été diffusé. A ce jour, il est plutôt nécessaire de les accompagner dans la gestion de la crise. Une nouvelle réunion sera organisée au cours du printemps prochain et la diffusion de ce compte rendu sera faite à ce moment-là.

☒ **Kévin LEMONNIER**

• **Mairie**

Divers matériels informatiques ont été acquis et installés pour les services administratifs (nouvel ordinateur, 2^{ème} écran, vidéoprojecteur). Une nouvelle adresse de messagerie de la Commune a été créée, il s'agit de : mairie@baratier.net. Elle a été installée sur tous les postes informatiques.

• **Ecole**

En collaboration avec Olivier FAURE-BRAC, il est envisagé de changer tous les éclairages des locaux et de mettre des ampoules LED pour un confort visuel et une économie d'énergie. Une étude sera réalisée gracieusement par la Société IDELUM d'ici la fin d'année 2020. Cela permettra de solliciter plusieurs devis.

☒ **Christine MAXIMIN pour Olivier FAURE-BRAC**

• **Eclairage public**

20 points lumineux sur tout le territoire sont en panne. Une intervention est prévue début 2021.

Suite aux travaux des années précédentes, la Société ROUTIERE DU MIDI est intervenue pour effectuer les reprises d'enrobé. Ce travail donne entièrement satisfaction.

• **Agriculture**

Un engagement a été pris d'interdire l'utilisation des pesticides sur tout le territoire communal. A ce titre, les agriculteurs qui travaillent Commune ont été consultés et informés.

• **ENEDIS**

Des conventions ont été signées avec ENEDIS pour la mise en place du suivi des consommations des différents compteurs électriques et d'un système d'alerte en cas d'anomalie.

☒ **Laurence DAVIN**

• **Défi familles zéro déchet**

Laurence DAVIN et Nathalie FAURE-BRAC participent à l'opération «Défi familles zéro déchet». Le but est de promouvoir certains éco-gestes et modes de consommation responsables dont l'objectif est la réduction de la production de déchets. En raison de la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'impliquer l'école. Toutefois, en début d'année, la Société ENERGIES COLLECTIVES interviendra auprès des enfants afin de les sensibiliser aux économies d'énergie et de leur faire visiter les installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Un article sera diffusé dans le mini Pouzenc pour communiquer les éco-gestes.

• **Forêt**

- 7 lots d'affouage ont été attribués en 2020. Une piste d'accès a été ouverte par les employés communaux pour faciliter l'exploitation de cette coupe d'affouage (route de la Serbie).

- Un dossier est en préparation avec la Commune des Orres pour la régénérescence de mélèzes dans la Forêt Indivise de la Mazelière et la recherche de subventions. Il est possible d'avoir une subvention de la Région à hauteur de 40 %.

- En partenariat avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, une charte forestière est en cours de préparation. Le but est de définir les orientations forestières afin de valoriser les bois du territoire.

☒ **Marie ROUVEYROL**

- **C.C.A.S.**

Le repas des Aînés n'a pu avoir lieu en 2020 en raison de la situation sanitaire. Des paniers avec des produits locaux sont distribués à partir du 18 décembre auprès des Aînés qui ont été préalablement informés et satisfaits de cette solution. Christine MAXIMIN remercie tous les Elus et les bénévoles qui participent à la préparation et à la distribution de ces paniers.

- **Stérilisation des chattes**

Des démarches sont en cours auprès des vétérinaires et de 30 millions d'amis pour la signature d'une convention.

☒ **Romain SANCHEZ-SILVAS**

- **Personnel**

En liaison permanente avec le personnel des Services Techniques afin de comprendre leur fonctionnement face aux diverses situations qui se présentent en vue d'optimiser le service (entre autres : déneigement). Eric ALBERTO a effectué un recyclage de CACES engins de chantier, et a effectué une formation avec Stéphane LABARTHE pour le CACES Nacelle.

- **Ecole**

L'aménagement du plateau sportif est quasiment terminé. Le bureau de contrôle, suite à l'installation des jeux, doit procéder aux vérifications le lundi 21 décembre prochain. Il reste l'installation du filet pour éviter que les ballons tombent dans la cour.

Il faut envisager de remplacer le chauffage de l'école. Une réflexion est menée sur la création d'une microcentrale pouvant alimenter les locaux de l'école, la salle « La Baratonne » et le nouveau bâtiment Restaurant Scolaire/Centre de Loisirs.

- **Raccordement aux réseaux** (terrain situé route de Pra Fouran)

Une extension du réseau électrique devait être opérée, les travaux ont été mutualisés pour effectuer également le raccordement au réseau d'eau potable et à celui de l'assainissement. Christine MAXIMIN se félicite de cette collaboration qui permet de réduire les coûts et de réduire les interventions.

- **Drain cimetière**

Il est nécessaire de dévier la canalisation des eaux de drainage du cimetière. Les travaux auront lieu début 2021 et seront réalisés par les employés communaux.

- **Boulangerie**

Une réunion est prévue en début de semaine prochaine pour faire le point sur les travaux restants à effectuer.

- **Déneigement**

Il a été commandé 39 tonnes de gravier pour effectuer le sablage. Après les premières chutes de neige, le constat est que le déneigement doit être amélioré dans certains secteurs.

Il convient de réfléchir sur le stockage de sel en vrac dont l'approvisionnement pourrait se faire auprès soit de la DIRMED, soit d'IT 05.

☒ **Jérôme GRENIER**

• **Ecole**

Le nouveau règlement intérieur de l'école de Baratier/Saint Sauveur a été travaillé avec la Commune de Saint Sauveur. Une charte du « savoir vivre et du respect mutuel) a été rajoutée.

Des lavabos intérieurs ont été installés, ils viennent en complément de ceux installés à l'extérieur courant mai. Les travaux ont été effectués par les personnels de Baratier et Saint Sauveur. Ces installations donnent entière satisfaction aux utilisateurs.

Les commandes de mobiliers pour la classe maternelle ont été passées. Ces matériels sont subventionnés.

L'affichage obligatoire dans chaque classe a été effectué à moindre coût (5 affiches format A3 couleur plastifiées) : drapeaux français et européen, paroles de l'hymne national et devise Liberté/Egalité/Fraternité

• **Salle « La Baratonne »**

En collaboration avec Nathalie FAURE-BRAC, Olivier FAURE-BRAC, Eric PANCIOLI, un travail est mené sur :

- les tarifs de location et de mise à disposition des différents matériels,
- la convention à intervenir avec les différents organisateurs,
- le règlement intérieur.

Il est en cours de finalisation. Le but est d'équilibrer les charges et les recettes.

Une réflexion est également menée sur la mise en place de badge pour accéder aux différentes salles sans l'utilisation de clés.

• **Numérotation des rues**

Le système métrique a été choisi tout en conservant la numérotation paire et impaire.

98 cartes doivent être contrôlées afin de vérifier qu'aucune habitation ne soit oubliée. Une estimation de 300 à 330 plaques a été communiquée par LA POSTE, partenaire du dossier. Des devis vont être demandés pour ces numéros.

La population fixera elle-même les plaques des numéros qui lui seront attribués. D'autre part, elle sera accompagnée, par les Elus, dans les démarches de changement d'adresse auprès des différentes administrations.

Départ de Laurence DAVIN à 19 h 20

• **Aménagement de la place du Village**

98 % des personnes interrogées souhaitent que la place du Village reste en l'état, c'est-à-dire sans stationnement toute l'année. Un Arrêté du Maire a été pris dans ce sens en date du 20 novembre 2020.

• **Fibre**

La Commune est éligible à la fibre à partir du 22 janvier 2021. Les personnes intéressées peuvent aller sur le site : lafibre05.fr. Du fait que la numérotation des rues n'est pas terminée, il convient d'indiquer le numéro de parcelle.

☒ **Damien CRAISSE**

• **Centre aquatique**

Il a assisté à une réunion de la Communauté de Communes sur le centre aquatique. Le déficit de fonctionnement en 2020 est très important ; cela est dû essentiellement à la crise sanitaire. Le nombre de jours de fermeture est très important et donc très peu de recettes. La Communauté de Communes doit donc abonder le budget de la structure.

Enfin en raison des charges et des contraintes importantes, la direction a décidé de ne pas ouvrir le centre aquatique durant les vacances scolaires de Noël.

☒ **Christine MAXIMIN**

• **Accès à la montagne de Siguret**

Suite à l'Arrêté du Maire pris courant été 2020 interdisant l'accès à la montagne de Siguret, une réunion devait avoir lieu à l'automne avec les différents services de l'Etat. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, celle-ci n'a pu se dérouler. Dès que la situation le permettra, une programmation sera effectuée.

• **Réunions de quartiers**

Elle remercie les Baratons de leur contribution et de leur participation ainsi que les Elus qui ont organisé et assisté à ces réunions.

• **Radar**

IT 05 a été sollicité pour installer un radar dans le Village (route de Pra Fouran) afin de contrôler la vitesse. Rappel : la circulation est limitée à 30 km/heure dans toutes les rues de l'agglomération. Le constat est que peu de personnes respectent cette réglementation.

• **Mobilité douce**

En relation avec la Communauté de Communes, une réflexion est menée sur la mise en place de déplacements dans le cadre d'une « mobilité douce » qui permette une cohabitation avec le sentier réalisé par le SMADESEP dans la zone humide du Liou.

• **Eclairage public**

L'extinction de l'éclairage public de 24 h à 5 h pour la période du 15 septembre au 14 juin a été mise en œuvre. La population est satisfaite de cette décision. Rappel pour la période du 15 juin au 14 septembre, les horaires seront de 1 h à 5 h.

• **Bibliothèque solidaire**

Une bibliothèque a été installée au début du confinement sous la halle. N'hésitez pas à venir emprunter ces livres et à les rapporter. Nous espérons vous donner satisfaction en ces temps difficiles.

• **Conditions sanitaires**

Notre territoire touristique est pleinement impacté par la situation actuelle, notamment par la fermeture des remontées mécaniques et de certaines activités : bars/restaurants, centres de vacances, cinémas, théâtres, animations culturelles et événementielles.... Des mesures sont mises en place pour apporter une aide auprès des différents acteurs économiques.

Il est nécessaire de rester vigilant, de respecter les gestes barrières, de se protéger soi-même ainsi que les autres afin de faire baisser la circulation du virus.

• **Prochaine réunion du Conseil Municipal**

Elle sera organisée entre le 14 et le 21 janvier 2021.

La séance est levée à 19 heures 50.

~~~~~